

VILLE DE TURCKHEIM - 68230

**ARRÊTÉ PORTANT DELOCALISATION TEMPORAIRE DU LIEU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DURANT LES TRAVAUX DANS LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL N° 66/2025**

Le Maire de Turckheim,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2121-7 relatif au conseil municipal et à sa tenue ;

CONSIDERANT que la salle de l'Hôtel de Ville, où se réunit habituellement le conseil municipal, doit être interdite au public, pour des raisons de sécurité, pendant la durée des travaux prévue du 15 avril au 16 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la salle Orange située au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, sise au 10, boulevard Charles Grad – 68230 Turckheim, répond aux conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à l'accueil du public permettant d'assurer la publicité des séances et qu'elle ne contrevient pas au principe de neutralité, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Locales susvisé ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les réunions du Conseil Municipal de la Ville de Turckheim seront délocalisées et se tiendront temporairement à la Salle Orange de la Maison des Associations sise 10, boulevard Charles Grad – 68230 Turckheim.

**Article 2 :** Cette délocalisation s'appliquera du 15 avril au 16 mai 2025 pendant la durée des travaux de la salle du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Turckheim est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Wintzenheim - Ingersheim

Fait à Turckheim, le 11 avril 2025



Le Maire  
Benoît SCHLUSSEL